

SD/LV/SB - 2023/0689

DG 2023-950-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/L-M/  
0689LACOURNUANCE12RUEBOYER(STAT).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 23M0170 en date du 11 juillet 2023 pour la modification de la devanture commerciale et l'autorisation de travaux délivrée sous le numéro AT 42 147 23M0022 en date du 18 juillet 2023 pour le réaménagement intérieur du commerce sis 12 rue Simon Boyer,
- CONSIDERANT la demande formulée le 31 août 2023 par laquelle LACOUR NUANCE représenté par Monsieur Patrice LACOUR, domiciliée à ANDREZIEUX BOUTHEON (42160) 5 boulevard Pierre Desgranges, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 12 rue Simon Boyer par le stationnement d'un véhicule de chantier devant l'immeuble pour la réalisation des travaux précités,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### A R R E T E :

ARTICLE 1 : La société LACOUR NUANCE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un véhicule suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 2 : RUE SIMON BOYER à hauteur du n° 12 2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que celui nécessaire au chantier sur un (1) emplacement matérialisé.
- La société LACOUR NUANCE sera dispensée des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.

#### 2-2-CIRCULATION PIETONNE

- Si nécessaire, les piétons seront invités se déplacer du côté opposé au chantier.

#### ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALIETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la société LACOUR NUANCE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé.



**ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS**

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023 à 7 heures jusqu'au VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023 à 18 heures sauf week-ends et jours fériés.
- La société LACOUR NUANCE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

**ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION**

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 4/09/23.

**ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m<sup>2</sup>/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

**ARTICLE 7 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LACOUR NUANCE - [lacour.nuance@sfr.fr](mailto:lacour.nuance@sfr.fr),
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik's,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 31 août 2023

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué



2023/0689  
DG 2023-950-A  
LACOURNUANCE12RUEBOYER(STAT)

